Trophée Folio ELLE
Règlement applicable du 15 mai 2025 au 4 décembre 2025

1. Société organisatrice

Éditions Gallimard (Folio), société anonyme au capital de 1 690 638€, inscrite au RCS de Paris sous le n° 572 206 753, dont le siège social se situe au 5 rue Gaston-Gallimard, 75328 Paris cedex 07 (ci-après « la Société »), organise un concours du 15 mai 2025 au 4 décembre 2025 inclus, intitulé « Trophée Folio-ELLE » (ci-après « le Jeu »).

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Une seule participation par personne est autorisée.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du participant sélectionné par la Société pour être Juré, et ce préalablement à la sélection des Jurés et l'envoi du lot. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site www.tropheefolioelle.fr
- remplir le formulaire d'inscription avec toutes les informations obligatoires (civilité, nom et prénom, date de naissance, email, adresse, modalités de réception des livres : format imprimé ou numérique, questions sur les habitudes de lecture et répondre à la question « pourquoi souhaitez-vous devenir membre du jury ? ») avant le 1er juin 2025 à minuit

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

Les Participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le site www.tropheefolioelle.fr pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

4. Modalités de sélection des Jurés et d'envoi des livres de la sélection

La sélection des Jurés sera effectuée par la Société après la clôture des inscriptions. Cette sélection sera faite uniquement parmi les candidatures complètes et conformes au présent règlement. Le critère principal sera la réponse apportée à la question du formulaire d'inscription « pourquoi souhaitez-vous devenir membre du jury ? ». La Société sélectionnera les Jurés en fonction de leur qualité rédactionnelle, de leur motivation et de l'intérêt présenté pour la littérature et les ouvrages du concours.

La Société vérifiera les informations communiquées par les participants et sélectionnera par la suite cent (100) participants de France métropolitaine, Corse et DOM-TOM, qui composeront le jury. La Société annoncera le résultat de la sélection le 11 juin 2025 en envoyant un email aux participants sélectionnés pour être Jurés et recevoir la dotation.

Une fois ces 100 participants informés par la Société, un défaut de réponse à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de 7 jours suivant l'email d'information vaudra renonciation pure et simple à leur participation comme Juré et à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner un autre Juré à qui la dotation sera attribuée.

Les Jurés doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel participant resté injoignable par la voie électronique.

5. Dotations et envoi des livres de la sélection

Les Jurés recevront les lots suivants :

- 1 lot des huit (8) livres au format imprimé de la sélection, d'une valeur totale de 74,00 euros TTC OU (en fonction de leur choix)
- 1 lot de six (6) livres au format imprimé et de deux (2) livres au format numérique de la sélection, d'une valeur totale de 73,98 euros TTC.

Les lots seront envoyés à chacun des jurés avant la fin du mois de juillet 2025, par la voie postale ou par la voie électronique en fonction du choix exprimé lors de l'inscription et de la disponibilité du format et au frais de la Société, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Pour toute erreur ou non réception des envois, les Jurés sont invités à contacter en priorité le service d'envoi puis si besoin la Société via l'adresse mail suivante : tropheefolioelle@gallimard.fr. La Société se chargera de répondre au problème dans les meilleurs délais.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les Jurés autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot reçu, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l’une ou l’autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d’autres, de valeur équivalente.

La revente ou l’échange des lots par les Jurés sont interdits.

6. Modalités de vote des jurés et de désignation du titre gagnant

L’étape des votes est réservée aux participants désignés comme faisant partie du jury du concours.

Dès la réception des lots, les Jurés seront invités à lire et à choisir leur roman préféré parmi les huit (8) livres de la sélection. Les votes seront ouverts du 6 au 12 octobre 2025 minuit.

Pour voter, chaque Juré doit se connecter à partir du 6 octobre 2025 sur la page du groupe Facebook privé « Trophée Folio-ELLE 2025 ». Chaque Juré devra ensuite remplir le formulaire de vote présent sur la page précitée jusqu’au 12 octobre 2025 avant minuit. Le Juré votera pour un seul roman parmi les huit (8) de la sélection.

Un seul vote par Juré sera pris en compte. La Société se réserve la possibilité de contacter les Jurés pour vérifier les informations renseignées par les votants.

Le titre gagnant sera annoncé le 4 décembre 2025. Il sera communiqué par courrier électronique aux Jurés et sur le site www.tropheefolioelle.fr.

7. Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l’annulation immédiate de sa participation et l’obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le règlement est disponible à l’adresse suivante : www.tropheefolioelle.fr

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site www.tropheefolioelle.fr. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

8. Remboursement des frais de jeu

Le Jeu est gratuit et n’implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour leur inscription au prix, pour la connexion au site www.tropheefolioelle.fr ou pour la consultation du présent règlement en ligne ne seront pas remboursés et restent à la charge des participants.

9. Données personnelles

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles est nécessaire à :

- la participation au Jeu dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du Jeu par la Société ;
- l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles obligatoirement collectées par la Société directement sont les suivantes :

- civilité du participant ;
- prénom et nom du participant ;
- date de naissance du participant ;
- adresse postale du participant (uniquement pour l'envoi des livres aux personnes sélectionnées comme Jurés) ;
- adresse email du participant ;
- d'autres détails que le participant peut envoyer ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le Site.

Les traitements des données personnelles des participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement. En participant au Jeu, le Participant est informé qu'il consent au traitement de ses Données personnelles selon les finalités qui lui sont précisées ci-dessus.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées au responsable du traitement et ne pourront être transmises par celle-ci qu'à ses prestataires, notamment à celui assurant l'acheminement des dotations.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le participant en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.
La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

10. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d’une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.